

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	14
(4 votes par procuration)	
Publié par affichage du P.V.	
le	

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/10/2024 affichée le 28/10/2024

Présents : Gilles MAGNON, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD, Sandrine RIPERT.

Absents excusés : Michel HENARD (pouvoir à Amanda MARTY), Eric ESCANDE (pouvoir à Gilles MAGNON), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Raymond MARION FERRIER), François ARNAUD (pouvoir à Jean-Paul DEVILLE)

Secrétaire de séance : Sandrine RIPERT

Ordre du jour de la séance :

- Lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal
- Acquisition de la parcelle AE 448 – quartier Les Versannes
- La Poste Agence Communale (LPAC) : renouvellement de la convention
- CCAS : dissolution
- Personnel communal : assurance Prévoyance-maintien de salaire
- Projets 2025 : demandes de financement :
  - Ecole de l'Encrier : aménagement espace extérieur,
  - Jeu de boules : achat et aménagement
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

- Marché public pour une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la mutualisation de la restauration collective sur le territoire de la CCCPS.
- Demande de subvention dans le cadre du projet d'étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la mutualisation de la restauration collective sur le territoire de la CCPS.

Aucune remarque n'a été formulée sur les décisions.

### **I. ACQUISITION DE LA PARCELLE AE448 – QUARTIER LES VERSANNES**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition de vente à la commune et à l'euro symbolique d'un terrain situé quartier Les Versannes et cadastré AE 448 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, afin d'aligner l'emprise du chemin communal de la même façon que les propriétés voisines.

Monsieur le maire remercie les propriétaires et propose d'acquérir cette parcelle, d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* décide de se porter acquéreur de la parcelle AE 448 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès des propriétaires de la parcelle ou de toute autre personne qui s'y substituerait,

\* autorise Monsieur le maire ou l'adjoint le représentant à signer tout acte ou documents relatifs à ce dossier.

### **II. LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 20 juin 2003, une convention avait été signée suite à la proposition de La Poste et à la décision du conseil municipal de transformer le bureau de Poste en Agence postale communale. L'actuelle convention de partenariat entre La Poste à la commune arrive à terme le 21 décembre 2024.

Monsieur le maire donne lecture de la nouvelle convention qui pourrait être signée, et précise les points améliorés dans le cadre du nouveau Contrat de présence postale signé entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* approuve les termes de la convention,

\* décide que la durée de la convention est fixée à 9 ans,

\* précise que l'ouverture de l'Agence Communale est inchangée et est fixé à 12 heures hebdomadaire,

\* autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **III. CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes commune de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- Soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

#### **IV. PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE- MAINTIEN DE SALAIRE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 1er octobre 2019, le conseil municipal avait délibéré pour adhérer à la convention de participation mise en œuvre par le CDG26 et avait décidé de participer à hauteur de 6 euros par agent à temps complet par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2019-42 du 17 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et que la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

\* d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90%,

\* de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2025 : un versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 euros par agent,

\* de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité.

#### **V. PROJETS 2025 : DEMANDES DE FINANCEMENTS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce point est retiré et sera présenté lors d'une prochaine séance.

#### **VI. COMPTES RENDUS DIVERS**

1) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Projets 2025 : Monsieur le maire informe que les deux projets retenus pour l'année 2025 sont d'une part l'acquisition de l'ancien jeu de boules situé au cœur du village afin d'y créer un espace intergénérationnel, et d'autre part la création d'une nouvelle cour avec un îlot de fraîcheur à l'école de l'Encrier.

- Ouvrages d'art : suite au recensement des ponts ou ouvrages d'art à consolider sur la commune, 10 d'entre eux connaissent un caractère d'urgence. Les travaux sont finançables par les aides de l'Etat au titre de la DETR et par le Département. La commission voirie doit se réunir pour étudier les travaux à faire.
- Courrier association Chant d'arbres : Monsieur le maire donne lecture du courrier de remerciement de l'association pour l'aide apportée par la commune lors de la manifestation Festi'Chant 2024. L'association informe la commune de deux évènements pour l'année 2025.
- Cimetière : Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs administrés ont félicité la commune pour l'entretien du cimetière en cette période de Toussaint. Monsieur le maire toutefois rappelle les difficultés rencontrées pour entretenir les allées. Plusieurs solutions sont envisageables.
- Vœux de la municipalité 2025 : la cérémonie des vœux a été fixé au vendredi 24 janvier 2025 à 19h00 au Centre Rural d'animation.

## VII. CARNET

Au nom du conseil municipal, Monsieur le maire renouvelle ses condoléances à Monsieur Damien Leyraud, conseiller municipal, et à toute sa famille suite au décès de son beau-père Francis Ripaux.

Fin de séance : 21h20.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 12 décembre 2024 à 20h00.

Le Maire,  
Gilles MAGNON

